

Séance publique du 14 février 2005

Délibération n° 2005-2471

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Aménagement des accès au lycée - Lancement d'une procédure de marché d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La direction de la voirie communique au conseil de Communauté quatre détails estimatifs et quatre dossiers de consultation des entrepreneurs relatifs aux travaux d'aménagement des accès au lycée du val de Saône à Neuville sur Saône.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002 -2007 et a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme décidée par la délibération n° 2004-2343 du 13 décembre 2004 pour un montant de 3 700 000 € TTC.

Le projet d'aménagement des accès au lycée de Neuville sur Saône comporterait :

- l'élargissement de la rue Pollet, des chemins de la Vosne et de la Blanchisserie au droit du lycée,
- la création d'une voie nouvelle en site propre pour la desserte des bus,
- l'aménagement du parvis piétonnier,
- la création d'un parc de stationnement de 90 places et d'une dépose-minute,
- la création d'un carrefour giratoire à l'intersection des rues Pollet- Vosne-Voisin,
- le réaménagement du carrefour Pollet-Blanchisserie géré par des feux tricolores,
- le rétablissement des accès, la construction de clôtures des propriétés riveraines frappées d'alignement à la suite des élargissements de voirie, la reprise de branchements particuliers,
- la plantation d'arbres d'alignement et la création de massifs paysagers sur l'ensemble du projet,
- la fourniture et la mise en place de mobilier urbain,
- la création d'un réseau d'assainissement et d'un bassin de rétention pour la récupération des eaux pluviales de l'ensemble du projet,
- la déviation du réseau d'eau usées sur le chemin de la Vosne à la suite de la modification du profil de la voirie,
- la déviation du réseau d'eau potable sur le chemin de la Blanchisserie et le chemin de la Vosne à la suite des réaménagements de voirie.

L'emprise du projet est 17 000 mètres carrés sur une longueur de 300 mètres.

L'opération est estimée à 3 700 000 € TTC et comporte seize lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie, appel d'offres ouvert,
- lot n° 2 : travaux d'assainissement, appel d'offres ouvert,
- lot n° 3 : travaux de plantations, appel d'offres ouvert,
- lot n° 4 : travaux de maçonnerie, appel d'offres ouvert,
- lot n° 5 : les travaux de signalisation lumineuse seront réglés sur les marchés annuels à bons de commande traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,
- lot n° 6 : les déplacements des branchements des riverains, lors des rétablissements de clôture, seront réglés aux concessionnaires sur le compte pour travaux aux tiers,
- lot n° 7 : les travaux de métallerie seront réglés sur les marchés annuels à bons de commande traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,
- lot n° 8 : la fourniture de mobilier urbain sera réglée sur les marchés annuels à bons de commande traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

- lot n° 9 : les travaux préparatoires sur réseau d'eaux usées pour raccordement au bassin de rétention sous voie SNCF seront réglés sur les marchés annuels à bons de commande traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la l'eau,
- lot n° 10 : les travaux sur réseau d'eau potable (reprise des branchements et déplacement poteaux incendie), seront réglés sur les marchés conclus par la société fermière suivant contrat d'affermage,
- lot n° 11 : les travaux sur réseau d'eau potable (déplacement de conduite) seront réglés sur les marchés annuels à bons de commande traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la l'eau,
- lot n° 12 : la missio SPS sera réglée sur les marchés annuels à bons de commande traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,
- lot n° 13 : les essais sur réseau d'assainissement et eau potable seront réglés sur les marchés annuels à bons de commande traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la l'eau,
- lot n° 14 : les plans de récolement pour réseaux d'assainissement et eau potable seront réglés sur les marchés annuels à bons de commande traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la l'eau,
- lot n° 15 : les plans de récolement des travaux de voirie seront réglés sur les marchés annuels à bons de commande traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction des systèmes informatiques et télécommunication,
- lot n° 16 : les travaux de signalisation verticale et horizontale seront réglés sur les marchés annuels à bons de commande traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les présents détails estimatifs,
- b) - les dossiers de consultation des entrepreneurs.

2° - Arrête que :

- a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,
- b) - les travaux d'assainissement seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,
- c) - les travaux de plantations seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,
- d) - les travaux de maçonnerie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,
- e) - les travaux de signalisation lumineuse seront réglés sur les marchés annuels à bons de commande traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,
- f) - les travaux de déplacement des branchements des riverains, lors des rétablissements de clôture, seront payés aux concessionnaires sur le compte pour travaux aux tiers,
- g) - les travaux de métallerie seront réglés sur les marchés annuels à bons de commande traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,
- h) - la fourniture de mobilier urbain sera réglée sur les marchés annuels à bons de commande traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,
- i) - les travaux préparatoires sur réseau d'eaux usées pour raccordement bassin de rétention sous voie SNCF seront réglés sur les marchés annuels à bons de commande traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la l'eau,

j) - les travaux sur réseau d'eau potable (reprise des branchements et déplacement poteaux incendie), seront réglés sur les marchés conclus par la société fermière suivant contrat d'affermage,

k) - les travaux sur réseau d'eau potable (déplacement de conduite), seront réglés sur les marchés annuels à bons de commande traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la l'eau,

l) - la mission coordination-sécurité sera réglée sur les marchés annuels à bons de commande traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

m) - les essais sur réseau d'assainissement et eau potable seront réglés sur les marchés annuels à bons de commande traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la l'eau,

n) - les plans de récolement pour réseaux d'assainissement et eau potable seront réglés sur les marchés annuels à bons de commande traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la l'eau,

o) - les plans de récolement des travaux de voirie seront réglés sur les marchés annuels à bons de commande traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction des systèmes d'information et de télécommunications,

p) - les travaux de signalisation verticale et horizontale seront réglés sur les marchés annuels à bons de commande traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie.

3° - Les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres désignée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération n° 0486, individualisée le 13 décembre 2004 pour un montant de 3 700 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,